

**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 janvier 2017**

***Ce document est susceptible de modification par les élus. Celles-ci figureront sur le PV suivant.***

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept janvier à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de monsieur BILLEROT Jérôme, maire.

**Délibérations n°1 et n°2**

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 17 (*Mme BIZARD Mélanie ayant donné pouvoir à Mme VIVIER Sylvie*)

"Pour" : 17      "Contre" : 0      Abstention : 0

**Présents** : BILLEROT Jérôme, ROUX Michel, BONNEAU Élisabeth, CHAUVET Lucette, VIVIER Sylvie, DOMINEAU Samuel, BURON Lionel, DUPUIS Christian, FOURNIER Daniel, GAUTIER Patrick, LEYMARIE Nathalie, MORISSET Jézabelle, PAPET Marie-Claude, ROUSSEAU VIDRINE Marie-Laure, SOYER Yves, TROUVE Claude.

**Excusés** : GIROUX MOUILLET Céline, BIZARD Mélanie, MOREL Maxime

**Délibérations n°3 et n°7**

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 18 (*Mme BIZARD Mélanie ayant donné pouvoir à Mme VIVIER Sylvie*)

"Pour" : 18      "Contre" : 0      Abstention : 0

**Présents** : BILLEROT Jérôme, ROUX Michel, BONNEAU Élisabeth, CHAUVET Lucette, VIVIER Sylvie, DOMINEAU Samuel, BURON Lionel, DUPUIS Christian, FOURNIER Daniel, GAUTIER Patrick, GIROUX MOUILLET Céline, LEYMARIE Nathalie, MOREL Maxime, MORISSET Jézabelle, PAPET Marie-Claude, ROUSSEAU VIDRINE Marie-Laure, SOYER Yves, TROUVE Claude.

**Excusées** : GIROUX MOUILLET Céline, BIZARD Mélanie

Date de la convocation : 19 janvier 2017

**Secrétaire de séance** : VIVIER Sylvie

- Procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

**Délibérations**

**2017-01-01 : Approbation du rapport de la CLECT du 13/12/2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT), en date du 13/12/2016 et notifié par Monsieur le Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre",

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le rapport de la CLECT de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", qui dans sa séance du 13 décembre dernier a permis d'aborder certains transferts de charges ayant pour conséquence de faire varier les attributions de compensation pour certaines communes à la fois sur les exercices 2016 et 2017.

Le rapport de la CLECT aborde en particulier :

- l'extension du service commun Gestion des personnels scolaires au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour la commune de François
- l'analyse des charges transférées au titre du service commun GPS au 1<sup>er</sup> janvier 2016
- l'animation jeunesse : transfert des activités adolescents sur Pamproux au 1<sup>er</sup> septembre 2016
- la création du poste de manager de commerce en 2017

- le transfert des charges relatives aux zones d'activités communales au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Voir rapport ci-joint.

En l'espèce, l'évaluation des charges transférées a pour objectif de neutraliser les conséquences budgétaires induites par les transferts de charges pour les communes et la communauté de communes et de déterminer les nouveaux montants d'attributions de compensation.

La procédure de droit commun prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérente est appelé à se prononcer sur les charges financières transférées et sur les nouveaux montants d'attribution induits tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la commission, suivant la règle de la majorité qualifiée, soit par deux tiers des communes dépassant la moitié de la population totale de celles-ci, soit par la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Après avoir pris connaissance du rapport d'évaluation des transferts de charges tel qu'établi par la CLECT lors de sa séance du 13 décembre 2016 et en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport de la CLECT en date du 13 décembre 2016 tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'approuver les nouveaux montants d'attributions de compensation induits, tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT,
- d'autoriser Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

### **2017-01-02 : Écoulement des eaux pluviales de l'impasse du Coteau – acquisition de parcelles**

Vu la délibération n°2016-07-05 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu l'absence de recours pendant le délai réglementaire concernant le procès-verbal de l'assemblée générale des copropriétaires en date du 21 octobre 2016 ;

Vu les plans de division de parcelles validés ;

Monsieur le maire rappelle les parcelles concernées par cet achat :

Parcelles	contenance
AE 557	31 ca
AE 560	17 a 96 ca
AE 474	8 ca
AE 475	78 ca

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider l'achat de ces parcelles pour l'euro symbolique ;
- de valider la prise en charge par la commune des frais de notaires ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les actes relatifs à cette affaire.

### **2017-01-03 : Écoulement des eaux pluviales de l'impasse du Coteau – acquisition de parcelles**

Vu la délibération n°2016-07-05 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la vente de la parcelle AE 170 entre Monsieur et Madame PINAUDEAU et Monsieur et Madame TINGAUD Jean et Lucette – 239 chemin des Houx 76940 LA MAILLERAYE SUR SEINE ;

Vu les plans de division de parcelles validés, la parcelle AE 170 devenant AE 555 et AE 556 ;

Vu la demande de Monsieur et Madame TINGAUD Jean et Lucette de replanter la haie et de construire la clôture à la charge de la commune ;

Monsieur le maire rappelle la parcelle concernée par cet achat :

Parcelles	contenance
AE 556	1 a 16 ca

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle AE 556 appartenant à Monsieur et Madame TINGAUD ;
- de valider la prise en charge par la commune de la construction de la clôture et de la plantation de la haie entre les parcelles AE 556 et AE 555 ;
- de valider la prise en charge par la commune des frais de notaires ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les actes relatifs à cette affaire.

#### **2017-01-04 : Acquisition de la ferme Beausoleil**

Vu la délibération n°2016-07-08 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu les courriers des propriétaires reçus en mairie en décembre 2016 demandant l'achat de l'intégralité des parcelles ;

Vu le plan de division des parcelles validé ;

Considérant que ces parcelles sont libres de tout locataire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider la proposition d'achat (parcelles, maison et bâtiments agricoles en l'état) pour un montant total de 135 000 € et une surface globale de 24 031 m<sup>2</sup> : qui a été actée par les propriétaires ;

AD	292	2 352 m <sup>2</sup>	85 000 €
AD	172	2 978 m <sup>2</sup>	
AD	260	695 m <sup>2</sup>	
AD	262	374 m <sup>2</sup>	
AD	169	73 m <sup>2</sup>	
AD	289	1 960 m <sup>2</sup>	
AD	288	602 m <sup>2</sup>	47 000 €
AD	291	12 592 m <sup>2</sup>	
AD	145	1 370 m <sup>2</sup>	3 000 €
AD	21	327 m <sup>2</sup>	
AD	22	708 m <sup>2</sup>	

- de valider la prise en charge par la commune des frais de notaires et de géomètre ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les actes relatifs à cette affaire.

#### **2017-01-05 : Acquisition de parcelle rue de la Plaine**

Vu la demande formulée par Monsieur et Madame FUZEAU Bernard ;

Vu la réunion de la commission environnement et cadre de vie ;

Vu l'état des lieux ;

Monsieur le maire indique que Monsieur FUZEAU Bernard ne souhaite plus entretenir le talus qui lui appartient pour partie. Il précise aussi que les bornes de limite de propriété ne sont plus visibles entre la parcelle de Monsieur FUZEAU et le domaine communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le maire à faire intervenir un géomètre pour repérer les limites entre le domaine communal et la propriété de Monsieur FUZEAU ;

- de valider la prise en charge par la commune des frais de géomètre ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les actes relatifs à cette affaire.

### **2017-01-06 : Motion sur la réforme des zones défavorisées**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 13 janvier 2017, la FNSEA 79 et les Jeunes Agriculteurs 79 souhaitent obtenir le soutien des communes quant à la réforme des zones défavorisées.

La motion ci-dessous est proposée :

Motion pour demander solennellement à l'État l'extension de la zone défavorisée et de l'Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) pour les agriculteurs

*Considérant* que les Zones Défavorisées Simples (ZDS), ouvrant droit à l'ICHN (Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel, couvrent 58% des surfaces agricoles des Deux-Sèvres ;

*Considérant* que la commune d'Exireuil n'est pas actuellement reconnue comme zone défavorisée simple ;

*Considérant* que la commune d'Exireuil présente toutes les caractéristiques d'une zone défavorisée au vu des critères biophysiques imposés par l'Union Européenne ;

*Considérant* que l'ICHN représente en moyenne 5 500 € par exploitation en 2016, soit entre le tiers et la moitié des revenus agricoles ;

*Considérant* que la crise structurelle et la perte de revenu qui frappent les exploitations agricoles ;

*Considérant* que le maintien de l'agriculture est déterminant pour l'avenir des territoires ruraux ;

*Considérant* que le règlement de l'Union Européenne n°1305/2013 relatif au développement rural rend obligatoire la révision des zones défavorisées simples qui ouvrent droit à l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) ;

Demande que les critères de classement pour définir les Zones Soumises à des Contraintes Spécifiques (ZSCS) prennent en compte les caractéristiques du territoire des Deux-Sèvres ;

Demande que les agriculteurs de la commune d'Exireuil bénéficient d'une indemnité liée aux contraintes spécifiques du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la motion présentée ci-dessus

### **2017-01-07 : contentieux devant le tribunal administratif - affaire AUPETIT Serge**

Par lettre en date du 4 janvier 2017, M. le greffier en chef du tribunal administratif de Poitiers nous transmet les requêtes n°1602873-3 et 1602871-3 présentées par Monsieur Serge AUPETIT.

Cette requête vise l'annulation pour excès de pouvoir, à l'encontre de deux arrêtés du maire décidant : la mise en demeure de Monsieur Serge AUPETIT de procéder à l'évaluation comportementale d'un de ses chiens et la mise en demeure pour divagations répétées et animaux susceptibles de présenter un danger.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans les requêtes n°1602873-3 et 1602871-3 ;
- autorise Monsieur le maire à désigner si besoin un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Exireuil, le 30/01/2017  
Jérôme BILLEROT, maire